



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 8637

Texte de la question

M Eric Raoult attire l'attention de Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, charge de la famille, sur l'aide financière spécifique que méritent les 16 000 familles françaises à naissances multiples. En effet, les contraintes financières posées par l'éducation de deux, trois, quatre, cinq ou six enfants sont extrêmement importantes et ne sont pas couvertes par les actuels versements, même progressifs, d'allocations familiales. Au moment où une mère vient de mettre au monde, à Saint-Pierre-les-Elbeuf (Seine-Maritime), des sextuples, le problème de l'institution exceptionnelle d'une allocation spéciale à destination de ces familles mériterait d'être posé rapidement. Il lui demande donc de bien vouloir préciser ses intentions en ce domaine.

Texte de la réponse

Reponse. - Des réformes successives portant sur le dispositif des prestations familiales sont intervenues au cours des dernières années (loi du 4 janvier 1985 qui a créé l'allocation au jeune enfant et l'allocation parentale d'éducation ; loi du 29 décembre 1986 qui a réaménagé ces deux prestations et créé l'allocation de garde d'enfant à domicile). Malgré les transitions aménagées, ces réformes ont pu, dans certains cas, être mal comprises des familles. Toutefois, en ce qui concerne les familles de trois enfants et plus dont l'un a moins de trois ans, le dispositif de l'allocation parentale d'éducation, dont le montant a été porté à 2 552 francs par mois et la durée à trois ans, leur assure, dans la plupart des cas, des ressources supérieures à celles qu'elles pouvaient attendre du cumul des allocations pour jeune enfant. En ce qui concerne les naissances multiples, elles font l'objet d'une prise en compte particulière. Des possibilités de cumul des allocations pour jeune enfant ont été prévues dans ce cas. Ainsi une allocation pour jeune enfant est-elle versée pour chaque enfant issu de ces naissances jusqu'à son premier anniversaire (rappel sur les mensualités antérieures à la naissance, puis versement de trois mensualités sans conditions de ressources et de neuf mensualités sous conditions de ressources). Ce dispositif doit permettre à la famille de s'adapter à sa nouvelle situation et de prendre en compte les charges immédiates qui pèsent sur les parents durant la période qui suit la naissance des enfants. Par ailleurs, les problèmes spécifiques que rencontrent les familles connaissant des naissances multiples ou rapprochées trouvent une réponse adaptée dans le cadre des dispositifs d'action sociale des organismes débiteurs de prestations familiales destinés à alléger les tâches ménagères et matérielles. De plus, il faut rappeler que la politique familiale prend en compte de façon tout à fait favorable les charges des familles nombreuses. Ainsi les allocations familiales sont-elles progressives en fonction du nombre et du rang de l'enfant. Leurs montants sont substantiels pour le troisième enfant et les suivants, qui correspondent à un changement de dimension de la famille et à un problème financier réel. Les familles nombreuses bénéficient également de plusieurs prestations spécifiques : complément familial, allocation parentale d'éducation. La technique fiscale de l'impôt sur le revenu va dans le même sens que la législation des prestations familiales. Le mécanisme du quotient familial constitue en effet un instrument important de prise en considération des charges des familles nombreuses. Ainsi, depuis 1980, le troisième enfant à charge compte pour une part entière dans le calcul du quotient familial. Cet avantage a été étendu à chaque enfant de rang au moins égal à trois par la loi de

finances de 1987. Le Gouvernement considere que l'orientation actuelle du dispositif des prestations familiales qui consiste a aider en priorite les familles jeunes et nombreuses doit etre maintenue. Des simplifications et des rationalisations, et non un bouleversement de ce dispositif, sont envisagees. Des etudes sont engagees en particulier sur l'extension et la simplification des aides au logement et sur la rationalisation des diverses aides relatives a la garde des jeunes enfants.

Données clés

Auteur : [M. Raoult •ric](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8637

Rubrique : Prestations familiales

Ministère interrogé : famille

Ministère attributaire : famille

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 janvier 1989, page 327